



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

de la COMMUNE de SAUBRIGUES

ID : 040-214002925-20230314-2023_10-DE

=====

SÉANCE du 14 mars 2023 – 10

L'an Deux Mil Vingt-trois, le quatorze du mois de mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DARETS Benoît, Maire.

Etaient présents : DARETS Benoît, DARDY Nathalie, DESSARPS Philippe, BEGARDES Pascale, BECUS Denis, NERCAM Sylvie, LALANNE David, LAVIELLE Denis, GAYON Jérôme CASTAGNEDE Clément,

Etaient excusées : LISSALDE Corinne, AUBERT Laure, RECLUS LIBIER Delphine, BOUCHFAR Magali,

Mme Nathalie DARDY a été nommée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 10 mars 2023

Nombre de membres du Conseil Municipal : 14

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 10

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : CONVENTION POUR UNE POLICE PLURICOMMUNALE

M. Le Maire explique à l'assemblée que les communes de Saint Vincent de Tyrosse, Saint Geours de Maremne, Saint Jean de Marsacq, Saubrigues et Josse ont décidé de mutualiser leurs effectifs de Police Municipale, afin de répondre aux besoins recensés en matière de sécurité, de salubrité et de tranquillité publique sur leur territoire.

Ce dispositif permettra notamment de renforcer la sécurité aux abords des établissements sportifs et des lieux névralgiques.

Les moyens engagés seront arrêtés d'un commun accord par les maires des communes membres.

La mise en commun des effectifs de police municipale, validée par les assemblées délibérantes de chaque commune, implique la mise en place d'une convention de mise en commun valable un an et renouvelable deux fois par tacite reconduction.

M. Le Maire fait part de la convention à l'assemblée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE**

D'ADHERER à la convention de mutualisation de la police municipale,

D'AUTORISER M. Le Maire à signer la convention pour une police pluricommunale avec Saint Vincent de Tyrosse, Saint Geours de Maremne, Saint Jean de Marsacq et Josse.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

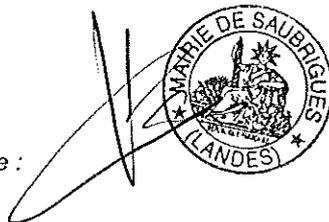
Le Maire certifie que :

L'acte a été télétransmis électroniquement le :

L'acte est devenu exécutoire le :

L'acte a été publié/affiché le :

Identifiant unique : 040-214002925-





EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de SAUBRIGUES

ID : 040-214002925-20230314-2023_11-DE

=====

SÉANCE du 14 mars 2023 – 11

L'an Deux Mil Vingt-trois, le quatorze du mois de mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DARETS Benoît, Maire.

Etaient présents : DARETS Benoît, DARDY Nathalie, DESSARPS Philippe, BEGARDES Pascale, BECUS Denis, NERCAM Sylvie, LALANNE David, LAVIELLE Denis, GAYON Jérôme, CASTAIGNEDE Clément,

Etaient excusées : LISSALDE Corinne, AUBERT Laure, RECLUS LIBIER Delphine, BOUCHFAR Magali,

Mme Nathalie DARDY a été nommée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 10 mars 2023

Nombre de membres du Conseil Municipal : 14

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 10

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison de la création du service jeunesse, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent à temps NON COMPLET,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, Section I.

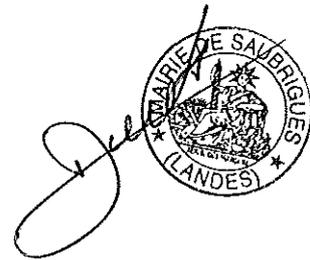
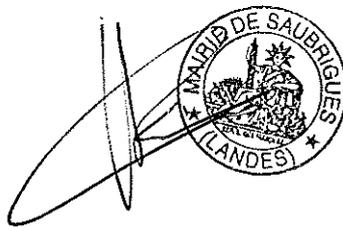
Après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- de créer un poste permanent à temps NON COMPLET d'adjoint d'animation territorial,
- le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 25 heures,
- il sera chargé des fonctions suivantes : développer les actions en direction des jeunes de 11 à 17 ans , impulser et mettre en œuvre un projet jeunesse destiné aux 11/17 ans et renforcer l'équipe du service Enfance Jeunesse Culture de la commune,
- la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné,



- M. le Maire est chargé de recruter le responsable de ce poste,
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.
- la présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} avril 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme



Le Maire certifie que :
L'acte a été télétransmis électroniquement le :
L'acte est devenu exécutoire le :
L'acte a été publié/affiché le :
Identifiant unique : 040-214002925-



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de SAUBRIGUES

ID : 040-214002925-20230314-2023_12-DE

=====

SÉANCE du 14 mars 2023 – 12

L'an Deux Mil Vingt-trois, le quatorze du mois de mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DARETS Benoît, Maire.

Etaient présents : DARETS Benoît, DARDY Nathalie, DESSARPS Philippe, BEGARDS Pascale, BECUS Denis, NERCAM Sylvie, LALANNE David, LAVIELLE Denis, GAYON Jérôme
CASTAIGNEDE Clément,

Etaient excusées : LISSALDE Corinne, AUBERT Laure, RECLUS LIBIER Delphine, BOUCHFAR Magali,

Mme Nathalie DARDY a été nommée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 10 mars 2023

Nombre de membres du Conseil Municipal : 14

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 10

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison d'un besoin au sein du service technique, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent à temps NON COMPLET,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, Section I.

Après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- de créer un poste permanent à temps NON COMPLET d'adjoint technique territorial,
- le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 22 heures 21 minutes, annualisée,
- il sera chargé des fonctions suivantes : entretien des bâtiments communaux,
- la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné,



- M. le Maire est chargé de recruter le responsable de ce poste,
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.
- la présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} avril 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Maire certifie que :
L'acte a été télétransmis électroniquement le :
L'acte est devenu exécutoire le :
L'acte a été publié/affiché le :
Identifiant unique : 040-214002925-



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de SAUBRIGUES

ID : 040-214002925-20230314-2023_14-DE

=====
SÉANCE du 14 mars 2023 – 14
ABROGE ET REMPLACE délibération n°2023-06 du 30 janvier 2023

L'an Deux Mil Vingt-trois, le quatorze du mois de mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DARETS Benoît, Maire.

Etaient présents : DARETS Benoît, DARDY Nathalie, DESSARPS Philippe, BEGARDS Pascale, BECUS Denis, NERCAM Sylvie, LALANNE David, LAVIELLE Denis, GAYON Jérôme, CASTAIGNEDE Clément,

Etaient excusées : LISSALDE Corinne, AUBERT Laure, RECLUS LIBIER Delphine, BOUCHFAR Magali,

Mme Nathalie DARDY a été nommée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 10 mars 2023

Nombre de membres du Conseil Municipal : 14

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 10

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : TARIFS LES RICOCHETS DES RENCONTRES ENCHANTEES

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la commission Jeunesse a proposé de modifier le forfait annulation du Festival des Ricochets pour les centre de loisirs et collectivités qui réservent afin de limiter les annulations de dernières minutes qui ont pu avoir lieu lors des représentations de début février.

M. le Maire précise que si cette modification est approuvée la délibération du 30 janvier 2023 fixant les tarifs de 2023 sera abrogée et remplacée.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2021 instituant une régie de recettes dans le cadre des Rencontres Enchantées et des Ricochets des Rencontres Enchantées,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2023 fixant les tarifs des entrées du Festival les Ricochets des Rencontres Enchantées,

CONSIDERANT la proposition de la commission jeunesse d'appliquer un forfait annulation correspondant à 50% du montant des places réservées.



LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

FIXE les tarifs des Ricochets des Rencontres Enchantées comme suit :

Tarif unique tout public : 6 €

Tarifs ALSH ou collectivités : 5 €

- gratuit pour 1 animateur pour 10 enfants,
- forfait annulation : 50% du montant des places réservées.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Maire certifie que :

L'acte a été télétransmis électroniquement le :

L'acte est devenu exécutoire le :

L'acte a été publié/affiché le :

Identifiant unique : 040-214002925-



DÉLIBÉRATION ~~DU CONSEIL MUNICIPAL~~ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (1)

Séance du 14 mars 2023

concernant l'approbation du compte de gestion par M^{me} Pascale RIVIERE
receveur.

Le Conseil municipal, ~~le Conseil d'administration (1)~~, réuni sous la présidence de M.
Bertrand DARETS

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées

(1) Rayer la mention inutile.



- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part (1) ;
- ~~Demande à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger (1):~~

Fait et délibéré à Saubrigues le 14 mars 2023

Ont signé au registre des délibérations : MM.

DARETS Benoit, DARDY Nathalie, DESSARPS Pléligge,
BEGARDS Pascale, BECUS Denis, MERCAD Sylvie,
LACANNE David, LAUIELLE Denis, GAYON Jérôme
CASTAIGNEDE Clément.

Pour expédition conforme :

Le Maire
Benoit DARETS





Département <u>CANDES</u> Commune <u>SAUBRIGUES</u>	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF	Nombre de conseillers en exercice : <u>14</u> ID : 040-214002925-20230314-2023_16-BF
	Séance du <u>14 mars 2023</u>	Nombre de conseillers présents : <u>9</u> Nombre de suffrages exprimés : <u>9</u>

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M^{me} Nathalie DARDY, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. Benoit DARETS, maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés	106 069,85			286 257,21		180 187,36
Opérations de l'exercice	271 976,16	427 151,10	1 179 998,37	1 319 397,91	1 451 974,53	1 746 549,01
TOTAUX	378 046,01	427 151,10	1 179 998,37	1 605 655,51	1 451 974,53	1 926 736,30
Résultats de clôture		49 105,09		425 656,75		474 761,86
Restes à réaliser	64 103,16	9413,00				
TOTAUX CUMULÉS						474 761,86
RÉSULTATS DÉFINITIFS		49 105,09		425 656,75		474 761,86
COMPTE ANNEXE POUR LE SERVICE DES EAUX						
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice						
TOTAUX						
Résultats de clôture						
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULÉS						
RÉSULTATS DÉFINITIFS						

Signé le 14 mars 2023 - 16
 Page 1 sur 4



Libellés	Investissements		Fonctionnement			
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)		
COMPTE ANNEXE POUR						
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice						
TOTAUX						
Résultats de clôture						
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULÉS						
RÉSULTATS DÉFINITIFS						
COMPTE ANNEXE POUR						
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice						
TOTAUX						
Résultats de clôture						
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULÉS						
RÉSULTATS DÉFINITIFS						
COMPTE ANNEXE POUR						
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice						
TOTAUX						
Résultats de clôture						
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULÉS						
RÉSULTATS DÉFINITIFS						

Page 2 sur 4
Spécice du 14 mars 2023 K



Libellés	Investissements		Fonctionnement		Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)		
COMPTE ANNEXE POUR LE SERVICE D'ASSAINISSEMENT						
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice						
TOTAUX						
Résultats de clôture						
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULÉS						
RÉSULTATS DÉFINITIFS						
COMPTE ANNEXE POUR						
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice						
TOTAUX						
Résultats de clôture						
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULÉS						
RÉSULTATS DÉFINITIFS						
COMPTE ANNEXE POUR						
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice						
TOTAUX						
Résultats de clôture						
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULÉS						
RÉSULTATS DÉFINITIFS						

Page 3 sur 4
 Séance du 14 mars 2023-16

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du bilan d'entrée et du bilan de clôture, compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5°

Ont signé au registre des délibérations : MM Nathalie DARDY, DESSARPS Philippe, BEGARIS Pascal,
BECUS Denis, NERCAF Sylvie, LACANNE David, LAUIELLE Denis,
GAYON Jérôme, CASTAGNEDE Clément.

Sceau de la mairie



Pour expédition conforme
Le président,

Nathalie DARDY

(1) Les « dépenses » et les « recettes » doivent être inscrites sur les lignes « opérations de l'exercice » et « restes à réaliser ». Les « déficits » et les « excédents » doivent être inscrits sur les lignes « résultats reportés », « résultats de clôture » et « résultats définitifs ».





EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS ID : 040-214002925-20230314-2023_17-DE

de la COMMUNE de SAUBRIGUES

=====

SÉANCE du 14 mars 2023 – 17

L'an Deux Mil Vingt-trois, le quatorze du mois de mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DARETS Benoît, Maire.

Etaient présents : DARETS Benoît, DARDY Nathalie, DESSARPS Philippe, BEGARDES Pascale, BECUS Denis, NERCAM Sylvie, LALANNE David, LAVIELLE Denis, GAYON Jérôme, CASTAIGNEDE Clément,

Etaient excusées : LISSALDE Corinne, AUBERT Laure, RECLUS LIBIER Delphine, BOUCHFAR Magali,

Mme Nathalie DARDY a été nommée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 10 mars 2023

Nombre de membres du Conseil Municipal : 14

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 10

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Benoît DARETS, Maire,

Après avoir adopté le Compte Administratif de l'exercice 2022 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

- Section de Fonctionnement :

Excédent reporté N-1	286 257,23 €
Recettes	1 319 397,91 €
Dépenses	1 179 998,37 €
Résultat excédent de fonctionnement de l'exercice	139 399,54 €
Résultat excédent de fonctionnement de clôture	425 656,77 €

- Section d'Investissement :

Déficit reporté N-1	-106 069,85 €
Recettes	427 151,10 €
Dépenses	271 976,16 €
Résultat déficit d'investissement de l'exercice	155 174,94 €
Résultat déficit d'investissement de clôture	49 105,09 €
Restes à réaliser dépenses	64 103,16 €
Restes à réaliser recettes	9 413,00 €
Besoin net section d'investissement	5 585,07 €



CONSTATANT que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de clôture de 425 656,77 €,
- un excédent d'investissement de clôture de 49 105,09 €,
- et un état des restes à réaliser de 64 103,16 € en dépenses d'investissement et de 9 413,00 € en recettes d'investissement,

DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement 2022 comme suit :

- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (R1068) : 5 585,07 €,
- Excédent de fonctionnement reporté (R002) : 420 071,70 €

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme



Le Maire certifie que :

L'acte a été télétransmis électroniquement le :

L'acte est devenu exécutoire le :

L'acte a été publié/affiché le :

Identifiant unique : 040-214002925-